



Marcel BAUER

Maire

A R R E T E N°102/2022

AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

**du magasin « BOULANGER »
Rue Westrich
67600 SELESTAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales et des communes,
Vu le code du travail,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 23/03/1965 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe,
Vu l'arrêté du 22/12/1981 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type « M »,
Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie du type «M»,
Vu la visite périodique de l'établissement le 14/12/2021,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (SCDS) du 13/01/2022,

arrête :

Article 1 : La poursuite de l'exploitation du magasin «BOULANGER» est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions formulées par le rapporteur de la SCDS le 13/01/2022, dont la copie est ci-annexée seront respectées.

P.J. : PV SCDS

Fait à Sélestat, le **22 FEV. 2022**

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- Gendarmerie Nationale
- Sécurité Publique